## Note de Renseignements d'Urbanisme Secteur de mise en valeur du végétal

L'article 13 du règlement de la Zone Urbaine Générale indique les obligations en matière d'espaces libres de pleine terre et de surfaces végétalisées, qui s'imposent à toute parcelle constructible. Pour le calcul des surfaces exigées, le plan de sectorisation végétale de la zone UG, figurant dans l'atlas général, divise cette zone en deux secteurs dans lesquels les exigences sont satisfaites par des normes différentes :

- Le secteur de mise en valeur du végétal
- Le secteur de renforcement du végétal

La note de renseignements d'urbanisme indique dans quel secteur se trouve une parcelle.

## Pour en savoir plus :

- Consulter l'article UG 13.1.2 du règlement de la zone UG, dans le tome 1 du règlement du <u>PLU de Paris</u>.
  - Suivre les liens : « Consulter la version applicable » puis « Règlement »
- Consulter le plan « Sectorisation végétale de la zone Urbaine Générale » du <u>PLU de</u>
  <u>Paris</u> qui localise ces deux secteurs.
  - Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Règlement », « Atlas général Planches thématiques ».
  - Ce plan peut également être consulté via l'application de cartographie dynamique « <u>PARIS PLU</u> ».